

# AIT numérique

## Foire aux questions

*Financé par le Programme de stages pour étudiants (PSPE) du gouvernement du Canada.*

**Canada** 

Clause de non-responsabilité - Le présent document est censé contenir des informations correctes. Toutefois, le CTIC ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, et n'assume aucune responsabilité juridique quant à l'exactitude, à l'exhaustivité ou à l'utilité des informations ou des processus décrits. En cas de divergence entre le présent document et le contrat, c'est le contrat qui prévaut.

## Table des matières

Questions des employeuses et employeurs.....	4
Suis-je admissible? .....	4
Questions sur les critères d'admissibilité.....	4
Comment poser sa candidature?.....	4
Poser sa candidature prend combien de temps?.....	5
Quelle est la probabilité que ma demande soit approuvée?.....	5
Pendant combien de temps dois-je embaucher l'étudiante ou l'étudiant? .....	5
Quand puis-je poser ma candidature?.....	5
Combien de financement recevrai-je?.....	6
Puis-je combiner la subvention de l'AIT avec tout autre financement du gouvernement pour soutenir le même poste?.....	6
Qu'est-ce qu'un « poste nouvellement créé » et comment le calculer?.....	6
Combien de demandes d'AIT numérique puis-je soumettre? .....	8
Puis-je faire une demande d'AIT numérique pour une étudiante ou un étudiant qui a déjà fait un stage chez nous?.....	8
Est-il possible de déposer une demande pour plus d'une étudiante ou d'un étudiant par semestre?.	8
Puis-je recevoir l'approbation de la subvention avant d'avoir trouvé une étudiante ou un étudiant? .	8
Mon entreprise ne travaille pas dans le secteur numérique, puis-je quand même postuler?.....	8
Combien dois-je verser à une étudiante ou un étudiant? .....	9
Une étudiante ou un étudiant peut-il demander directement une aide financière par l'intermédiaire de l'AIT numérique? .....	9
Où puis-je trouver des étudiantes étrangères et des étudiants étrangers? .....	9
Puis-je bénéficier d'une subvention si j'embauche un membre de ma famille immédiate?.....	9
Si j'embauche une étudiante en tant qu'entrepreneuse indépendante ou un étudiant en tant qu'entrepreneur indépendant, serai-je admissible au programme d'AIT numérique?.....	9
Les postes de travail à domicile ou les postes hybrides sont-ils admissibles? .....	10
Les stages à temps partiel sont-ils admissibles? .....	10
Les postes de recherche sont-ils admissibles à une subvention? .....	10
Puis-je embaucher une étudiante ou un étudiant qui a déjà travaillé dans l'entreprise?.....	10
Puis-je faire une demande de financement après que l'étudiante ou l'étudiant a commencé son stage?.....	10
<b>Existe-t-il des possibilités de formation ou de perfectionnement professionnel pour les étudiantes et étudiants?.....</b>	<b>10</b>

Questions des étudiantes et étudiants .....	11
De quoi ai-je besoin pour ma candidature? .....	11
Puis-je demander directement une subvention salariale? .....	11
Qu'est-ce qui fait qu'un individu fait partie d'un groupe sous-représenté?.....	11
Acceptez-vous seulement les étudiantes et étudiants inscrits à un programme d'alternance travail-études?.....	12
Les étudiantes et étudiants des cégeps du Québec ont-ils droit à une subvention?.....	12
L'étudiante ou l'étudiant doit-il être inscrit à un programme d'études spécifique pour être admissible?.....	12
Les étudiantes et étudiants peuvent-ils participer à plus d'un stage financé par le programme d'AIT numérique?.....	12
Quels sont les critères pour qu'une personne faisant une demande soit considérée comme une nouvelle arrivante ou un nouvel arrivant au Canada?.....	13
Les étudiantes étrangères et étudiants étrangers peuvent-ils participer au programme?.....	13
Les étudiantes et étudiants de l'école secondaire peuvent-ils bénéficier d'une subvention?.....	13
Y a-t-il une limite d'âge pour les étudiantes et étudiants?.....	13
Les étudiantes et étudiants à la maîtrise ou au doctorat sont-ils admissibles?.....	13
Questions générales .....	14
Un stage effectué par l'intermédiaire de l'AIT numérique augmente-t-il les chances d'une étudiante ou d'un étudiant de trouver un emploi après l'obtention de son diplôme? .....	14
Comment le CTIC s'assure-t-il que l'employeuse ou l'employeur respecte ses engagements? .....	14
Comment puis-je savoir si les informations et les documents que j'ai téléversés sont en sécurité? .....	14
Comment le CTIC traite-t-il mes informations? .....	14

Voici les questions les plus fréquemment posées avec les réponses du programme d'AIT numérique.

## Questions des employeuses et employeurs

### Suis-je admissible?

Pour être admissible au programme d'AIT numérique, l'employeuse ou l'employeur doit être une entreprise canadienne enregistrée, avoir la capacité financière de payer l'étudiante ou l'étudiant et être en mesure de lui fournir un espace de travail sécuritaire au Canada. Pour plus de détails sur l'admissibilité, ainsi que sur les critères d'exclusion courants, veuillez consulter notre Guide du programme pour employeuses et employeurs.

### Questions sur les critères d'admissibilité

Avant de commencer une nouvelle demande, les employeuses et employeurs doivent répondre aux questions de présélection.

1. Êtes-vous une employeuse ou un employeur?
2. S'agit-il d'une entreprise canadienne enregistrée ou d'un organisme canadien sans but lucratif enregistré?
3. Votre organisation a-t-elle reçu des fonds fédéraux (tels que la Subvention salariale d'urgence du Canada, Emplois d'été Canada, ou des fonds d'un autre partenaire du PSPE - Technation, EcoCanada, Venture for Canada, etc.) pour les salaires de ce stage étudiant?
4. Embauchez-vous l'étudiante ou l'étudiant en tant qu'employée salariée/employé salarié de l'entreprise ou en tant qu'entrepreneuse ou entrepreneur?
5. Pour quel semestre postulez-vous? Hiver, été ou automne?
  - La mention « **Ouvert** » apparaît à côté du semestre pour lequel les inscriptions sont actuellement ouvertes. Si vous sélectionnez un semestre ouvert, un message s'affichera, indiquant « Vous êtes maintenant admissible pour postuler au programme d'AIT numérique ». Avant de quitter la page, veuillez cliquer sur Terminer et remplir le formulaire de candidature.
  - Si vous avez sélectionné un semestre **fermé**, on vous demandera « Aimerez-vous vous inscrire sur la liste d'attente? ».
    - Si la réponse est **Oui**, veuillez aller au bas de la page et cliquer sur « Marquer comme complet. » Une notification par courriel sera envoyée.
    - Si la réponse est **Non**, veuillez aller au bas de la page et cliquer sur « Marquer comme complet ». On vous invite à postuler à nouveau une fois le semestre ouvert.

Si vous répondez **Non** aux questions 1, 2 ou 4, un message apparaîtra indiquant que votre demande n'est pas admissible et que vous devez la marquer comme complète avant de quitter le site.

Si vous répondez **Oui** à la question 3, un message apparaîtra indiquant que votre demande n'est pas admissible et que vous devez la marquer comme complète avant de quitter le site.

### Comment poser sa candidature?

Vous pouvez vous inscrire et postuler sur notre portail à l'adresse <https://ictc-ctic.smapply.ca/acc//>. Vous pouvez également consulter le guide pratique pour plus de détails sur le processus de candidature.

### Poser sa candidature prend combien de temps?

Si vous disposez de toutes les informations requises (veuillez vous référer au Guide du programme pour employeuses et employeurs pour plus de détails), remplir la partie des employeuses et employeurs des formulaires de demande initiale peut prendre aussi peu que 20 minutes. Une fois cela terminé et que l'étudiante ou l'étudiant a rempli sa propre partie des formulaires de demande, le personnel du CTIC examinera la demande dans un délai de deux à trois jours ouvrables.

Si nous avons besoin d'informations supplémentaires, la demande sera retournée à l'employeuse, l'employeur, l'étudiante ou l'étudiant avec une demande de modifications. Une fois toutes les informations vérifiées, le personnel du CTIC finalisera l'examen et communiquera la décision finale dans un délai de sept à dix jours ouvrables.

**Le temps nécessaire au traitement peut augmenter en fonction du volume de demandes reçues.**

### Quelle est la probabilité que ma demande soit approuvée?

Le personnel du CTIC ne peut garantir un financement tant qu'une demande complète n'a pas été soumise et que tous les critères d'admissibilité n'ont pas été examinés. Le financement dépend également de la disponibilité des fonds. Le CTIC impose parfois des dates butoirs pour la soumission des demandes afin de garantir une répartition équitable des fonds disponibles selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

### Pendant combien de temps dois-je embaucher l'étudiante ou l'étudiant?

Il est recommandé de postuler seulement pour un stage à la fois : été, automne, hiver.

Bien qu'il n'y ait pas de limite formelle à la durée du stage, la plupart des stages atteignent le plafond de subvention en 16 à 18 semaines, en fonction du nombre d'heures, de semaines et des salaires versés. L'étudiante ou l'étudiant doit également conserver son statut d'étudiante ou d'étudiant pendant toute la durée du stage, ce qui peut influencer sur la durée du stage.

### Quand puis-je poser ma candidature?

Toutes les demandes **doivent être créées dans notre portail de candidature avant la date de début du stage de l'étudiante ou l'étudiant**. Le CTIC accepte les demandes d'AIT numérique sur une base continue tout au long de l'année. Pour confirmer la disponibilité des fonds, nous pouvons occasionnellement mettre en place un **système de liste d'attente**, afin de nous assurer que nous traitons seulement les demandes pour lesquelles nous avons des fonds disponibles.

Le CTIC impose également de temps à autre des dates butoirs pour les inscriptions afin de garantir une répartition équitable des fonds disponibles selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

## Combien de financement recevrai-je?

La subvention de l'AIT numérique est de 50 % du salaire versé à l'étudiante ou l'étudiant, jusqu'à un maximum de 5 000 \$. Les étudiantes et étudiants qui s'identifient comme membres d'un groupe sous-représenté peuvent bénéficier d'une subvention de 70 % du salaire versé, jusqu'à un maximum de 7 000 \$. Veuillez consulter le Guide du programme pour employeuses et employeurs pour plus de détails sur les groupes sous-représentés.

La subvention salariale est calculée à l'aide des informations ci-dessous, saisies dans la demande :

<b>Équation :</b>	Nombre total d'heures par semaine X nombre total de semaines X salaire horaire <b>= Total x 50 % ou 70 % (groupe sous-représenté)</b> <b>= Total (plafonné à 5 000 \$ ou 7 000 \$)</b>
<b>Exemple :</b>	40 (heures) X 16 (semaines) X 16 \$ (salaire) = 10 240 \$ X 50 % (subvention salariale) = 5 120 \$ <b>Subvention salariale totale versée par le CTIC = 5 000 \$</b> <b>Contribution de l'employeuse ou l'employeur = 5 240 \$</b>

Veuillez noter qu'aux fins d'approbation, le montant de la subvention est calculé sur les salaires prévus estimés, comme décrit ci-dessus. Le paiement final sera recalculé sur la base des salaires effectivement versés, afin de tenir compte de toute variation des heures travaillées (par exemple, les jours de maladie).

## Puis-je combiner la subvention de l'AIT avec tout autre financement du gouvernement pour soutenir le même poste?

La subvention de l'AIT numérique est financée par le Programme stages pratiques pour étudiants du gouvernement du Canada. À ce titre, elle **ne peut être combinée à aucune autre source de financement fédéral**. La subvention de l'AIT numérique ne peut pas non plus être prise en compte dans le calcul d'un crédit d'impôt.

Les employeuses et employeurs pourraient éventuellement avoir accès à du financement provincial ou privé ou à des crédits d'impôt provinciaux et à des remises sur les salaires versés, le cas échéant, mais le montant du financement reçu par l'employeuse ou l'employeur ne devrait jamais dépasser 100 % du total des salaires gagnés par l'étudiante ou l'étudiant.

## Qu'est-ce qu'un « poste nouvellement créé » et comment le calculer?

*On détermine si un poste est « nouvellement créé » en considérant le nombre d'étudiantes et d'étudiants embauchés au cours d'un exercice financier avant que l'entreprise participe pour la première fois au programme d'AIT numérique. Par exemple, si l'entreprise a embauché trois étudiantes et étudiants au cours de l'année financière (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars) avant de participer au programme d'AIT numérique, l'entreprise doit avoir l'intention d'embaucher quatre étudiantes et étudiants au cours de cette année financière pour pouvoir bénéficier d'une subvention.*

	Avant de bénéficiaire de la subvention salariale			Années de participation à la subvention salariale											
Année	Situation de référence (1 <sup>er</sup> avril - 31 mars)			Année 1			Année 2			Année 3			Année 4		
	S1	S2	S3	S1	S2	S3	S1	S2	S3	S1	S2	S3	S1	S2	S3
Nombre de stages créés par semestre	1	1	1	2	0	2	1	4	2	4	1	6	6	3	3
Nombre de stages admissibles à un financement par semestre	S/0			1	0	0	0	3	1	3	0	5	5	2	2
Total des stages créés par an	3			4			7			11			12		
Total de stages admissibles pour le financement par an	S/0			1			4			8			9		

### Combien de demandes d'AIT numérique puis-je soumettre?

Vous pouvez faire une demande d'AIT numérique une fois par poste étudiante ou étudiant, à condition que les étudiantes et étudiants et les postes répondent à toutes les conditions d'admissibilité (y compris le « poste nouvellement créé »). Veuillez consulter notre Guide du programme pour employeuses et employeurs pour plus de détails sur les conditions d'admissibilité.

### Puis-je faire une demande d'AIT numérique pour une étudiante ou un étudiant qui a déjà fait un stage chez nous?

Oui, les employeuses et employeurs peuvent recevoir un financement pour la même étudiante ou le même étudiant pour plus d'un semestre s'il y a une augmentation des apprentissages par rapport au poste précédent pour lequel une demande a été déposée ou si l'étudiante ou l'étudiant travaillera dans un rôle complètement différent. Une demande doit être créée pour chaque semestre.

Les deux stages pour une même étudiante ou un même étudiant ne peuvent pas avoir lieu au cours du même semestre. Les dates de début et de fin de ces deux stages ne peuvent pas se chevaucher. Le personnel du CTIC peut demander que la description de l'emploi figurant dans la demande pour une étudiante ou un étudiant revenant dans votre entreprise soit mise à jour afin de démontrer une responsabilité accrue, de nouvelles tâches ou compétences et une augmentation générale des apprentissages.

### Est-il possible de déposer une demande pour plus d'une étudiante ou d'un étudiant par semestre?

Oui, vous pouvez faire une demande pour plusieurs étudiantes et étudiants par semestre. Veuillez vous référer aux exigences de poste nouvellement créé.

### Puis-je recevoir l'approbation de la subvention avant d'avoir trouvé une étudiante ou un étudiant?

L'approbation de la subvention est donnée sur la base des informations fournies par l'employeuse ou l'employeur et par l'étudiante ou l'étudiant, avec les documents à l'appui. Le personnel du CTIC ne peut pas garantir le financement d'un stage tant qu'une demande complète n'a pas été soumise et que tous les critères d'admissibilité n'ont pas été examinés. Le financement dépend également de la disponibilité des fonds.

### Mon entreprise ne travaille pas dans le secteur numérique, puis-je quand même postuler?

Oui, vous pouvez toujours demander et obtenir une subvention si vous proposez un poste de haute qualité qui est immersif sur le plan numérique ou de la technologie et qui utilise la technologie entièrement ou partiellement. Si vous avez des questions concernant l'admissibilité du poste, contactez-nous à l'adresse [AIT\\_Numerique@ictc-ctic.ca](mailto:AIT_Numerique@ictc-ctic.ca).

### Combien dois-je verser à une étudiante ou un étudiant?

Bien que ce soit l'employeuse ou l'employeur qui détermine le salaire de l'étudiante ou l'étudiant, nous demandons qu'il soit juste et raisonnable par rapport aux normes du secteur. Le salaire proposé ne peut être inférieur au salaire minimum.

### Une étudiante ou un étudiant peut-il demander directement une aide financière par l'intermédiaire de l'AIT numérique?

Non. La subvention salariale de l'AIT numérique est accordée aux employeuses et employeurs pour couvrir une partie des salaires versés aux étudiantes et étudiants.

### Où puis-je trouver des étudiantes étrangères et des étudiants étrangers?

Nous vous encourageons à utiliser vos canaux de recrutement habituels pour embaucher des talents pour votre entreprise. Vous pouvez également vous adresser à une coordonnatrice ou un coordonnateur de la sensibilisation de votre région. Le CTIC a établi des partenariats avec des établissements postsecondaires dans tout le Canada et peut vous mettre en contact avec le service d'alternance travail-études ou le service d'emploi d'un établissement de votre région. De nombreux établissements universitaires disposent de portails d'offres d'emploi et organisent des événements de carrière pour faciliter le processus de recrutement. Veuillez noter que seulement les étudiantes inscrites et étudiants inscrits dans un établissement postsecondaire canadien agréé sont admissibles.

### Puis-je bénéficier d'une subvention si j'embauche un membre de ma famille immédiate?

Non, vous n'êtes pas admissible et ne pouvez donc pas recevoir de subvention si vous embauchez un membre de votre famille immédiate. « Famille immédiate » : le père, la mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, l'épouse ou l'époux (y compris la conjointe ou le conjoint de fait), l'enfant, y compris l'enfant de la conjointe ou du conjoint de fait, le beau-fils, la belle-fille, l'enfant en tutelle, le beau-père, la belle-mère ou une parente ou un parent résidant en permanence dans le ménage de l'employeuse ou de l'employeur.

### Si j'embauche une étudiante en tant qu'entrepreneuse indépendante ou un étudiant en tant qu'entrepreneur indépendant, serai-je admissible au programme d'AIT numérique?

Non, l'étudiante ou l'étudiant doit être embauché en tant qu'employé de l'entreprise et avoir les mêmes droits et obligations que tout autre employé de l'entreprise. L'étudiante ou l'étudiant doit être inscrit sur la masse salariale de l'entreprise, son salaire doit être versé régulièrement et toutes les déductions obligatoires (provinciales et fédérales) doivent être appliquées à son salaire pour qu'il soit considéré comme admissible à une subvention.

## Les postes de travail à domicile ou les postes hybrides sont-ils admissibles?

Oui, le travail à domicile/à distance ou le travail hybride est autorisé.

## Les stages à temps partiel sont-ils admissibles?

Oui, vous pouvez embaucher une étudiante ou un étudiant pour travailler à temps plein ou à temps partiel en fonction des besoins de votre entreprise. Les horaires peuvent être négociés entre l'étudiante ou l'étudiant et les employeuses et employeurs. Veuillez noter qu'il n'y a pas de nombre minimum d'heures que l'étudiante ou l'étudiant doit effectuer par semaine ou par stage.

## Les postes de recherche sont-ils admissibles à une subvention?

Les postes de recherche appliquée sont admissibles, à condition que l'étudiante ou l'étudiant fasse partie de la masse salariale en tant qu'employé et qu'il puisse fournir une preuve de son inscription. Les personnes qui travaillent dans un établissement postsecondaire dans des postes de recherche rémunérés ne sont pas admissibles.

## Puis-je embaucher une étudiante ou un étudiant qui a déjà travaillé dans l'entreprise?

Oui, vous pouvez embaucher une étudiante ou un étudiant qui a déjà effectué des stages dans l'entreprise si toutes les autres conditions d'admissibilité sont remplies. Si l'employeuse ou l'employeur peut démontrer que l'étudiante ou l'étudiant acquerra de nouvelles compétences au cours du stage suivant. L'étudiante ou l'étudiant peut bénéficier d'une autre subvention s'il acquiert de nouvelles compétences en plus de celles couvertes par le stage initial. Les nouvelles compétences et connaissances doivent être décrites dans la description du poste et des compétences qui seront obtenues.

Remarque : si la personne est actuellement une employée permanente ou un employé permanent à temps plein de l'entreprise, elle peut être considérée comme non admissible.

## Puis-je faire une demande de financement après que l'étudiante ou l'étudiant a commencé son stage?

Non, votre demande de financement **doit avoir débuté avant le début du stage de l'étudiante ou l'étudiant**. Notre système génère une date et une heure pour chaque demande lorsqu'elle est créée, et cette date est ensuite comparée à la date de début du stage.

## Existe-t-il des possibilités de formation ou de perfectionnement professionnel pour les étudiantes et étudiants?

Oui, le CTIC propose le programme d'apprentissage en ligne de l'AIT numérique gratuitement aux étudiantes et étudiants en stage, (jusqu'à deux cours par étudiante ou étudiant). Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <https://etalentcanada.ca/fr/pour-les-chercheuses-et-chercheurs-demploi/programmes/cours-dapprentissage-en-ligne-de-lait>

Le programme d'apprentissage en ligne de l'AIT numérique comprend des cours de microapprentissage virtuels pour cultiver les compétences d'employabilité dans les secteurs essentiels de l'économie numérique canadienne, y compris des sujets pratiques tels que la technologie financière (fintech), la cybersécurité, le commerce électronique, l'accessibilité et le design de service. Ces cours font partie de nos options de formation recommandées aux étudiantes et étudiants dans le cadre du programme d'AIT numérique. Pour en savoir plus, envoyez un courriel à **wil\_elearning@ictc-ctic.ca**.

Détails pour l'inscription - Les cours se déroulent selon le calendrier semestriel postsecondaire (semestres d'automne, d'hiver et d'été). Les engagements en termes de temps sont de 12 semaines, 1 à 2 heures par semaine, avec un apprentissage autonome.

L'étudiante ou l'étudiant peut s'inscrire ici : <https://ictc-ctic.smapply.ca/prog/elearning-wil-digital/>.

## Questions des étudiantes et étudiants

### Suis-je une étudiante ou un étudiant admissible?

**Les étudiantes et étudiants doivent être des citoyennes canadiennes et citoyens canadiens, des résidentes permanentes et résidents permanents ou des personnes protégées en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés**, être inscrits à un programme dans un établissement postsecondaire canadien agréé pendant toute la durée du stage et être légalement autorisés à travailler au Canada.

(Veuillez noter que les étudiantes étrangères et étudiants étrangers **ne** sont **PAS** admissibles). Veuillez vous référer à notre guide du programme pour étudiantes et étudiants pour plus de détails.

### De quoi ai-je besoin pour ma candidature?

Chaque étudiante ou étudiant devra fournir une preuve d'inscription (officielle ou saisie d'écran) d'un établissement postsecondaire agréé au Canada pour toute la durée du stage. La preuve doit indiquer le nom de l'établissement postsecondaire, le nom de l'étudiante ou l'étudiant et la période. Veuillez consulter le Guide du programme pour étudiantes et étudiants pour de plus amples informations.

### Puis-je demander directement une subvention salariale?

Non, la demande doit être produite par votre employeuse ou employeur et la subvention sera versée à l'employeuse ou l'employeur si la demande est acceptée.

### Qu'est-ce qui fait qu'un individu fait partie d'un groupe sous-représenté?

Si un étudiante ou un étudiant fait partie d'un des groupes suivants, l'employeuse ou l'employeur pourra bénéficier de 70 % des salaires versés jusqu'à concurrence de 7 000 \$ :

- Les femmes qui étudient dans le domaine des STIM (sciences, technologie, ingénierie, mathématiques),
- Les Autochtones,
- Les nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants (ayant immigré au cours des cinq dernières années),
- Les personnes ayant un handicap,
- Minorités visibles (Noires/Noirs, Asiatiques du Sud (Indiennes/Indiens, Pakistanaïses/Pakistanaïses, Sri-Lankaises/Sri-Lankais), Philippines/Philippins, Arabes, Latino-américaines/Latino-américains, Asiatiques du Sud-Est (Vietnamiennes/Vietnamiens, Cambodgiennes/Cambodgiens, Laotiennes/Laotiens, Thaïlandaises/Thaïlandais), habitantes et habitants de l'Asie occidentale (Iraniennes/Iraniens, Afghanes/Afghans), Coréennes/Coréens et Japonaises/Japonais, et autres minorités visibles),
- Les étudiantes et étudiants de première année.

### Acceptez-vous seulement les étudiantes et étudiants inscrits à un programme d'alternance travail-études?

Non, les étudiantes et étudiants ne doivent pas être inscrits à un programme d'alternance travail-études pour pouvoir bénéficier de notre programme. Le stage peut être à temps plein ou à temps partiel. Le poste occupé doit être immersif sur le plan numérique/technologique et faire appel à la technologie, entièrement ou partiellement.

### Les étudiantes et étudiants des cégeps du Québec ont-ils droit à une subvention?

Oui, on accepte les étudiantes et étudiants de tout établissement d'enseignement postsecondaire canadien agréé.

### L'étudiante ou l'étudiant doit-il être inscrit à un programme d'études spécifique pour être admissible?

Tous les programmes à temps plein ou à temps partiel d'un établissement d'enseignement postsecondaire canadien agréé sont admissibles.

### Les étudiantes et étudiants peuvent-ils participer à plus d'un stage financé par le programme d'AIT numérique?

Oui, si l'employeuse ou l'employeur peut démontrer que l'étudiante ou l'étudiant acquerra de nouvelles compétences au cours du stage suivant. L'étudiante ou l'étudiant peut bénéficier d'une autre subvention s'il acquiert de nouvelles compétences en plus de celles couvertes par le stage initial. Les nouvelles compétences et connaissances doivent être décrites dans la description de l'emploi.

Les étudiantes et étudiants ne peuvent être subventionnés qu'une seule fois par trimestre; si l'étudiante ou l'étudiant occupe plusieurs emplois en même temps, seul l'un d'entre eux peut être considéré comme admissible à une subvention de l'AIT numérique.

### Quels sont les critères pour qu'une personne faisant une demande soit considérée comme une nouvelle arrivante ou un nouvel arrivant au Canada?

Dans le cadre du programme d'AIT numérique, une nouvelle immigrante, un nouvel immigrant, une nouvelle arrivante ou un nouvel arrivant est une personne qui est arrivée au Canada au cours des cinq dernières années à compter de la date de soumission de la demande. Les étudiantes étrangères et étudiants étrangers ne sont pas considérés comme des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants, car ils doivent être soit des Canadiennes et Canadiens, soit des résidentes permanentes ou résidents permanents, soit bénéficier d'un statut protégé en tant que réfugié.

### Les étudiantes étrangères et étudiants étrangers peuvent-ils participer au programme?

Non, le programme est ouvert seulement aux Canadiennes et Canadiens, aux résidentes permanentes et résidents permanents ou aux personnes protégées telles que définies par la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Les étudiantes et les étudiants devront fournir des documents justificatifs valides dans le cadre de leur candidature.

### Les étudiantes et étudiants de l'école secondaire peuvent-ils bénéficier d'une subvention?

Non, le programme est proposé aux étudiantes et étudiants actuellement inscrits dans un établissement postsecondaire canadien agréé. Les étudiantes et les étudiants devront fournir une preuve d'inscription pour la période de stage dans le cadre de leur candidature.

### Y a-t-il une limite d'âge pour les étudiantes et étudiants?

Non, il n'y a pas de limite d'âge, tant que l'étudiante ou l'étudiant est légalement autorisé à travailler au Canada et qu'il remplit les autres critères d'admissibilité.

### Les étudiantes et étudiants à la maîtrise ou au doctorat sont-ils admissibles?

Oui, à condition de pouvoir fournir une preuve d'inscription. Les personnes qui travaillent dans un établissement postsecondaire dans des postes de recherche rémunérés ne sont pas admissibles.

# Questions générales

Un stage effectué par l'intermédiaire de l'AIT numérique augmente-t-il les chances d'une étudiante ou d'un étudiant de trouver un emploi après l'obtention de son diplôme?

Oui, les données montrent que les étudiantes et étudiants qui ont acquis une expérience pratique sur le lieu de travail sont généralement plus aptes à l'emploi. Le CTIC soutient les postes de haute qualité qui permettent aux étudiantes et étudiants d'acquérir des compétences de préparation à la vie professionnelle.

Comment le CTIC s'assure-t-il que l'employeuse ou l'employeur respecte ses engagements?

Nous nous réservons le droit d'effectuer des visites et des audits sur place pour garantir la qualité du poste. Nous menons également des enquêtes régulières auprès des étudiantes, étudiants, employeuses et employeurs afin de nous assurer que toutes les obligations contractuelles sont respectées.

Comment puis-je savoir si les informations et les documents que j'ai téléversés sont en sécurité? Comment le CTIC traite-t-il mes informations?

*Déclaration de confidentialité*

Le financement du programme d'AIT numérique du CTIC est assuré par le Programme de stages pratiques pour étudiants (PSPE) d'Emploi et Développement social Canada (EDSC), gouvernement du Canada. Par conséquent, le programme d'AIT numérique est administré conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C., 1985, c. P-21) et à la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social Canada* (L.C. 2005, c.34). Par conséquent, les participantes et participants au programme ont le droit, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C., 1985, c. A-1), d'obtenir du gouvernement du Canada l'accès à ces informations.

Les renseignements personnels liés à votre demande sont recueillis en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du gouvernement du Canada. Le CTIC et ses partenaires en technologie utilisent les renseignements personnels fournis par la demandeuse ou le demandeur aux fins d'évaluation, de traitement et de l'établissement de rapports sur une demande pour le Programme de stages pratiques pour étudiants. Le CTIC est tenu de soumettre régulièrement des rapports à EDSC par l'intermédiaire d'un tiers mandaté par EDSC aux fins de la collecte des données. Les renseignements fournis par le CTIC au tiers désigné d'EDSC sont administrés conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C., 1985, c. P-21). Par conséquent, les participantes et participants au programme ont le droit, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C., 1985, c. A-1), d'obtenir l'accès à ces renseignements du gouvernement du Canada.

Les informations peuvent être partagées avec les établissements postsecondaires ou les gouvernements provinciaux ou municipaux pour confirmer l'admissibilité au programme et permettre l'harmonisation avec d'autres programmes de subventions salariales. Les données anonymisées recueillies dans le cadre du programme peuvent également être utilisées à des fins de recherche sur le marché du travail ou à d'autres fins de recherche. Le CTIC peut, à l'occasion, communiquer avec les organismes demandeurs afin de promouvoir ses programmes ou ses services.

Nous aimerions rappeler aux employeuses et employeurs, de même qu'aux étudiantes et étudiants de l'AIT numérique du CTIC que le CTIC ne vous demandera jamais de partager des informations sensibles telles que vos mots de passe, votre statut de crédit, vos numéros de sécurité sociale, votre date de naissance, vos numéros de carte de crédit/débit, vos numéros NIP et vos informations bancaires.